

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Confédération suisse
Madame Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération
Palais fédéral
Berne

Courriel : raphael.bucher@bafu.admin.ch

Berne, le 1^{er} décembre 2020

Contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ». Consultation.

Madame la Présidente de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous transmettons notre avis.

1. Considérations générales

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, soutient une décarbonisation complète d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique à 1.5° afin qu'il ne devienne pas insupportable pour la planète et les êtres humains. En ancrant l'objectif de la neutralité climatique au niveau constitutionnel, on crée une sécurité plus forte pour investir dans des produits respectueux du climat tout en renforçant la conscientisation de la population sur la nécessité de parvenir à une économie complètement décarbonisée d'ici trois décennies.

Pour ces raisons, Travail.Suisse soutient l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ». Nous soutenons toutefois aussi l'objectif du contre-projet direct car il ancre dans la Constitution fédérale un objectif identique de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050. Néanmoins nous avons clairement une préférence pour le texte de l'initiative car celui du contre-projet fait douter de la réalisation de l'objectif en particulier à son alinéa 2.

2. Nécessité d'améliorer le contre-projet direct

Comme indiqué ci-dessus, le contre-projet direct comporte certaines lacunes et faiblesses par rapport à l'initiative mais aussi quelques éléments nouveaux qui sont acceptables ou pertinents. Voici, ci-après, notre appréciation des aspects les plus importants selon nous.

Article 74 a alinéa 1 de l'initiative et du contre-projet direct

Le contre-projet direct ne mentionne plus l'engagement dans les relations internationales pour limiter les risques et les effets du changement climatique. Il est regrettable de biffer cet aspect car la Suisse a un poids bien plus important que sa taille géographique sur cette question en raison du rôle joué par notre pays sur la scène internationale et l'importance de son économie.

Recommandation au Conseil fédéral : reprendre dans le contre-projet direct l'alinéa 1 de l'article 74 de l'initiative sans modification.

Art 74 a alinéa 3 du texte d'initiative et alinéa 2 du contre-projet direct

A l'alinéa 2 du texte de l'initiative correspond l'alinéa 3 du contre-projet direct. Ce n'est pas logique car il s'agit du but général de réduction. Il doit donc précéder l'article sur l'utilisation des carburants et combustibles fossiles.

Recommandation au Conseil fédéral : maintenir l'ordre des alinéas comme prévu par le texte d'initiative.

Selon les termes de l'alinéa 3 de l'initiative, les seules exceptions aux énergies fossiles admissibles sont celles pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique et pour autant que des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse en neutralisent durablement les effets sur le climat. Il en découle implicitement qu'il est possible de prévoir des exceptions pour le maintien de la sécurité du pays et la protection de la population. Il serait donc superflu de les faire figurer expressément dans le texte. Néanmoins, nous pouvons accepter qu'elles soient inscrites dans l'article constitutionnel correspondant pour bien faire ressortir leur importance.

L'alinéa 2 du texte du contre-projet (qui correspond à l'alinéa 3 de l'initiative) n'est pas assez strict et laisse trop de marge de manœuvre et d'incertitude qui contredit même l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 de l'alinéa 3 du contre-projet direct : ainsi l'alinéa 2 du contre-projet direct indique que « l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles doit seulement être réduite autant que possible... ». Cela contredit donc bien l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre.

La notion « d'économiquement supportable » devrait aussi être biffée car elle laisse une trop grande marge d'appréciation. Ce qui est économiquement supportable pour l'ensemble de l'économie ne l'est pas forcément pour une branche ou même des entreprises individuelles. Des exceptions faites au nom du concept d'économiquement supportable auront comme effet de freiner les avancées technologiques. C'est finalement à la politique, en fonction des technologies disponibles, de permettre ou d'interdire certaines substances. P. ex., les carburants synthétiques pour l'aviation ne seront jamais compétitifs sans soutien temporaire étatique afin qu'ils puissent faire leur percée sur le marché.

Recommandation au Conseil fédéral : reformuler l'alinéa 2 du contre-projet conformément à l'alinéa 3 du texte de l'initiative en ajoutant les éléments de sécurité nationale et de protection de la population mais en supprimant la notion d'économiquement supportable.

L'alinéa 2 du contre-projet est à reformuler ainsi :

Plus aucun carburant ni combustible fossile ne sera mis en circulation en Suisse à partir de 2050. Des exceptions sont admissibles pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique, **pour la sécurité nationale et la protection de la population** et pour autant que des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse en neutralisent durablement les effets sur le climat.

Nous soutenons aussi clairement la formulation de puits de gaz à effet de serre sûrs **situés en Suisse** (le contre-projet laisse ouvert la question du lieu et implicitement prévoit que la compensation puisse se faire à l'étranger). Nous estimons que cela n'a plus lieu d'être après 2050.

Article 74 a alinéa 4 et alinéa 2 des dispositions transitoires (texte de l'initiative et texte du contre-projet direct)

Si l'on veut parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre en 2050, il est impératif de fixer des objectifs intermédiaires et prendre de nouvelles mesures s'ils ne sont pas atteints. Dans ce sens, Travail.Suisse soutient l'alinéa 4 de l'Art. 74 a Politique climatique du texte d'initiative (La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social...) et l'alinéa 2 des dispositions transitoires (la loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle arrête des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire...).

Le contre-projet direct reprend l'alinéa 4 de l'initiative en ajoutant la prise en considération des régions de montagne et périphériques et l'alinéa 2 des dispositions transitoires, Travail.Suisse soutient aussi ces éléments du contre-projet direct.

3. Eléments à prendre en considération pour la mise en œuvre dans la législation d'exécution

Fixer un objectif dans la Constitution fédérale c'est très bien mais, plus important encore, c'est de se donner les moyens de l'atteindre. Dans ce sens, les innovations technologiques ne suffiront pas. Il faudra aussi modifier les comportements et gagner la population à la réussite de cet objectif. Il est faux de penser que l'on peut maîtriser le réchauffement climatique selon une approche seulement environnementale et économique. En effet, la politique climatique implique déjà et impliquera encore bien davantage à l'avenir de profonds changements structurels sur le marché du travail. La politique sociale sera aussi fortement affectée car les efforts demandés à la population, sans facteurs correctifs, toucheront davantage les catégories de population à bas et moyens revenus. Dans ce sens, nous saluons certes aussi bien dans l'initiative populaire que dans le contre-projet direct la prise en compte de l'acceptabilité sur le plan social à l'alinéa 4 de l'Art. 74 a.

Mais pour véritablement mettre en œuvre cette prise en compte, un ancrage constitutionnel ne suffit pas encore. C'est pourquoi Travail.Suisse demande que l'on insère, en plus de l'objectif de zéro émission de CO₂ dans la Constitution fédérale, **le principe de transition juste dans la législation d'exécution**. Faute de quoi, l'objectif constitutionnel risque bien de n'être pas atteint dans les délais fixés. Il est donc fondamental que la politique climatique soit aussi une politique de justice climatique et sociale afin qu'elle soit équitable pour toute la population. Non seulement un Green Deal est

nécessaire mais aussi un Social Deal pour atteindre l'objectif de zéro émissions nettes de CO2 d'ici 2050.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Présidente de la Confédération, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique